



Le : 14 MARS 2012

Numéro : A 3566

CESSION DE PARTS SOCIALES SOVIDIS**ENTRE LES SOUSSIGNES :****- La société SELIMA,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.040.000 euros,
Dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), Z.I. route de Paris,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le
n° 411 495 369,

Représentée par Thierry GARRRE

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET :**- Monsieur Yannick EUZENAT,**

né le 17 mai 1955 à MUR DE BRETAGNE (Côtes d'Armor),
de nationalité française,
demeurant 6 rue de Beauvais 91410 ROINVILLE,
marié avec Madame Meri QUADRELLI sous le régime de la séparation de biens, aux
termes d'un contrat de mariage reçu en avril-mai 1980 par Maître LE PAVEC, notaire à
PARIS (75009), préalablement à leur union célébrée à la mairie de SAINT DENIS (93) le
7 juin 1980, ledit régime non modifié,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société SELIMA, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVIDIS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

[Signature] E.Y. 1

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 26/10/2001, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOVIDIS, au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à MASSY (91300), Centre Commercial « Les Franciades », 2 Place de France, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 990 177 RCS EVRY.

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MASSY (91300) Centre Commercial « Les Franciades » 2 place de France, à l'enseigne CHAMPION ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,
 - la détention et la meilleure gestion possible de 100 % des parts ou actions composant le capital social de la société MACHDIS SARL au capital de 10.000 euros, siège social à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,
 - la détention et la meilleure gestion possible des actions émises par la société MADIS SAS au capital de 15.244,90 euros, siège social 118 rue de la Passerelle 91380 CHILLY MAZARIN, 350 770 657 RCS EVRY, ayant pour objet l'exploitation, directe ou indirecte, d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHILLY MAZARIN (91380), 118 rue de la Passerelle, en ce compris la station-service y attenante, à l'enseigne CARREFOUR MARKET ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La société SELIMA est propriétaire de 208 parts sociales, numérotées de 1 à 208, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société SELIMA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Yannick EUZENAT, qui accepte, les 208 parts sociales de 10 euros numérotées de 1 à 208 lui appartenant dans la Société.

E.Y.  2

Monsieur Yannick EUZENAT devient l'unique propriétaire des 208 parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Monsieur Yannick EUZENAT continuera à se conformer aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir connaissance pour être déjà associé de la société SOVIDIS. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à la présente cession.

PRIX

La présente cession des parts appartenant à la société SELIMA, à Monsieur Yannick EUZENAT, est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE MILLE (4.000) euros, soit 19,23 euros par part sociale.

Monsieur Yannick EUZENAT a payé à l'instant même à la société SELIMA la somme de 4.000 euros, au moyen d'un chèque de pareille somme tiré sur la banque Credit coopérative n° 04757857171, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

La cession intervenant entre les 2 seuls associés de la société, ne nécessite pas d'agrément préalable, conformément à l'article 13-1-2 des statuts.

Aux termes de la décision unanime des associés du 27 décembre 2011, la collectivité des associés a, notamment, modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

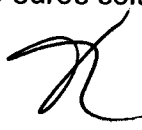
Le cédant déclare que la société SOVIDIS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

4.000 euros - (23.000 euros x 207 / 800) = - 1.951,25 euros soit 0.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

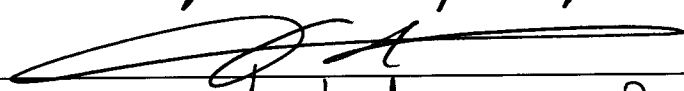
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Leusaint
Le 27 décembre 2011
En 6 exemplaires

Qualités des signataires	Signatures
Le cédant (1) La société SELIMA	<i>Lu et Approuvé. Bon pour la cession de deux cent quatre parts. Bon pour quittance</i> 
Le cessionnaire (2) M. Yannick EUZENAT	<i>Lu et approuvé - Bon pour acceptation de la cession</i> 

ENREGISTREMENT
SIE ENREGISTREMENT CHEN NORD

2012 1. 11. 2012/57 000 1044

Me
Agent des Impôts

Mme Claude COMMIEN
Agent des Impôts

(1) Les cédants font précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fait précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"